



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

Numéro de la demande : 2014-1281
Demande : Modification de l'étiquette du produit – Calendrier d'application
Produit : Insecticide Coragen de DuPont
Numéro d'homologation : 28982
Matières actives (m.a.) : Chlorantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 2538006

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'insecticide Coragen de DuPont afin d'y ajouter des énoncés concernant la gestion de la résistance.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation sanitaire ne sont requises aux fins de la présente demande.

Évaluation de la valeur

L'ajout d'une restriction, interdisant l'application de l'insecticide Coragen de DuPont durant une période de 60 jours après un traitement du sol ou un traitement des semences par tout insecticide du groupe 28, offre l'avantage de limiter le risque de développement d'une résistance aux insecticides. Il est également utile que ce mode d'action puisse être utilisé plus tard durant la saison. Le doryphore de la pomme de terre est présent durant toute la saison de croissance et il est particulièrement préoccupant en ce qui a trait au développement d'une résistance aux insecticides; il est donc important d'ajouter des énoncés précis interdisant l'application de l'insecticide Coragen de DuPont après un traitement du sol ou un traitement des plantons contre cet organisme nuisible. Les renseignements sur la valeur qui ont été présentés, concernant l'activité résiduelle d'un insecticide du groupe 28 appliqué dans le sol ou par le semis de semences ou de plantons traités, appuient le maintien d'un intervalle minimal de 60 jours avant toute application foliaire sur la même culture.

Conclusion

Après examen de la demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a approuvé la modification de l'étiquette afin d'y inclure des énoncés concernant la gestion de la résistance et interdisant l'application, pendant au moins 60 jours, de l'insecticide Coragen de DuPont après un traitement du sol ou des semences par n'importe quel insecticide du groupe 28.

References

**PMRA
Document**

Number

2413744

Reference

2014, Amendment of Group 28 Resistance Management Statements for Products Containing the Active Ingredients Chlorantraniliprole and Cyantraniliprole, DACO: 10.1

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.